

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B								
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement								
	C-8 : D'amusement								
	C-9 : Récréotouristique								
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
	C-12 : De faible nuisance								
	C-13 : De forte nuisance								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Haute technologie								
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	I-4 : Extractive								
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public	●							
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
A-2 : Élevage									
A-3 : Élevage en réclusion									
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	●	●							
Jumelée									
Contiguë									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	12	12							
Superficie d'implantation minimale (m ²)	90	90							
Superficie d'implantation maximale (m ²)	/	/							
Hauteur en étage(s) minimale	2	2							
Hauteur en étage(s) maximale	4	4							
Hauteur en mètres minimale	5	5							
Hauteur en mètres maximale	15	15							
DENSITÉ D'OCCUPATION									
(%) d'occupation min/max	/	/							
MARGES									
Avant minimale (m)	8	8							
Latérale minimale (m)	3	3							
Latérales totales minimales (m)	6	6							
Arrière minimale (m)	6	6							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	/	19							
Profondeur minimale (m)	/	30							
Superficie minimale (m ²)	/	750							
DIVERS									
PIIA	●	●							
PAE									
Notes particulières	(1)	(1)							
NOTES								Amendements	
(1) Voir les dispositions de la section 3 du chapitre 12 (2) 651 Service médical et de santé								No. Régl.	Date
								2004-07 ¹	2007-08-03
								2011-11 ²	2012-03-21
								2013-13 ³	2013
								2014-13 ⁴	2014-01-07

¹ (article 2.6.11, règlement 2004-07, annexe « L.2 »)

² (article 2.13-30, règlement 2011-11, annexe « AD »)

³ (article 2.19.4, règlement 2013-13, annexe « D »)

⁴ (article 2.8.15, règlement 2014-13, annexe « P »)